



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BLUDSZUS Josette, DANNAY Monelle, DURING Véronique, LUDWIG Matthieu, MATHIEU Bertrand, PECQUEUR Eric, PFLUMIO Stéphane, ZIMMER Marc.

Absente : MORETTO Patricia

Absents ayant donné procuration : DONNY Thierry à ZIMMER Marc, HENDEL Chantal à BLUDSZUS Josette, HICK Laurent à MATHIEU Bertrand, PERLATO Elie à LUDWIG Matthieu, PILISZKO Daniel à MATHIEU Bertrand, SCHMIDT Guillaume à PECQUEUR Eric.

Secrétaire de séance : DANNAY Monelle

49-2020. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 23 juillet 2020

Le compte rendu de la séance du 23 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

50-2020. OBJET : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Maire expose:

L'article 1650A du Code Général des Impôts Directs prévoit la création, dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres

- le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Lors de la réunion du 29 septembre 2020, le Conseil Communautaire instituera ladite commission qui ainsi exercera ses compétences.

Cette commission intercommunale est créée en lieu et place des commissions communales. Elle participera à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donnera un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil Communautaire doit également, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée

- de 40 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres.
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Conformément à l'article 1650A du CGI, la condition ci-après doit également être respectée : « *les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.* »

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

- Monsieur LUDWIG Matthieu, né le 28/10/1981, demeurant 39 rue Principale – Molvange et imposé au titre des taxes locales et foncières est candidat pour représenter la commune d'Eschérange en tant que commissaire titulaire.

- Madame GAZZINI Franciane, née le 20/12/1971, demeurant 10 Domaine de Molvange 1 et imposée au titre des taxes locales et foncières est candidate pour représenter la commune d'Escherange en tant que commissaire suppléante.

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la candidature de Madame GAZZINI et de Monsieur LUDWIG.

51-2020. OBJET : Statuts de la CCCE – Mise à jour et modification

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-1, L. 2541-14 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020, approuvant la modification des statuts, et sollicitant l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la réorganisation des compétences exercées par les EPCI à la suite de la loi n° 019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant les actions à mener par la CCCE en matière de politique sociale, de politique environnementale, et la nécessaire adaptation des statuts en rapport avec l'exercice actuel des compétences,

Considérant la création d'une 10^e commission communautaire portant sur le « Développement numérique et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication »,

Considérant qu'une nouvelle rédaction des statuts de la CCCE s'avère nécessaire,

Considérant que les modifications apportées ont pour objet :

- une nouvelle rédaction de la compétence « Action sociale », telle qu'elle est exercée à ce jour :
 - ❖ *Création, gestion et animation de structures France Services nouvellement créée ou à venir et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
 - ❖ *Gestion et entretien de la résidence d'Automne sise à Cattenom, en cas de besoin avéré, création et gestion de structures spécialisées pour personnes âgées dépendantes,*
 - ❖ *Toutes actions sociales de proximité visant à réduire les inégalités, à favoriser et soutenir la jeunesse au travers de d'actions socio-éducatives et à renforcer la cohésion sociale au sein du territoire dans les domaines du : maintien à domicile, prise en charge du handicap, mobilité sociale, solidarité énergétique,*
 - ❖ *Adhésion et soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale au sein du territoire.*
- la mise à jour de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » par l'ajout des dispositifs de soutien existants, visant à favoriser la transition écologique et énergétique tels que la mise en place de composteurs individuels, l'aide aux particuliers pour l'installation d'un système de récupérateur d'eau de pluie,...
- l'ajout dans la compétence « aménagement numérique » : actions visant au développement de l'innovation numérique et domotique.

Considérant cet exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la mise à jour et la modification des statuts telles que mentionnées en annexe,**
- **approuve la modification des statuts de la CCCE.**

52-2020. OBJET : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCCE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Considérant que cette législation laisse aux maires la faculté de s'opposer à ce transfert automatique, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus,

Considérant que les conditions de blocage de ce transfert de compétence ont été réunies,

Considérant que la CCCE n'est pas devenue compétente en matière de PLU au 27 mars 2017,

Considérant le dernier renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la CCCE deviendra à nouveau compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai d'application », soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, le transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,**
- **de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la CCCE et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures visant à l'exécution de cette délibération.

53-2020. OBJET : Etat prévisionnel des coupes de bois

Monsieur REMY Jérôme, correspondant de l'Office National des Forêts pour la mairie d'Escherange nous a présenté l'état de prévision des coupes de la forêt communale. Cet état se décline comme suit :

- Coupes à façonner : Un volume prévisionnel de 225 m³ dans les parcelles 14.a et 14.b pour une recette brute estimée à 9 931 €.
- Cessions aux particuliers : Un volume prévisionnel de 40 m³ dans la parcelle 14.b pour une recette nette estimée à 480 €.
- Coupe en vente sur pied : Un volume prévisionnel de 1 904 m³ dans les parcelles 1.a, 13, 15.a, 6.c et 12.u pour une recette nette estimée à 58 394 €.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'état prévisionnel des coupes proposé par l'O.N.F.

54-2020. OBJET : Commission locale d'évaluation des Charges Transférées – Nomination d'un suppléant

La Commission locale d'évaluation des charges transférées détermine le coût net des charges transférées après chaque transfert de compétence. Elle établit un rapport indiquant le coût net des charges transférées par commune qui sera approuvé à la majorité qualifiée des communes. Cette commission est composée de membres des conseils

municipaux, désignés par ces derniers. La loi ne définit pas le nombre de délégués par commune mais précise que chaque commune doit y être représentée.

Monsieur Bertrand MATHIEU a été désigné comme délégué.

Le Maire propose la nomination de Matthieu LUDWIG comme suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nomination de Monsieur LUDWIG Matthieu comme suppléant.

55-2020. OBJET : Prime COVID 19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune d'Escherange, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

DECIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 22 octobre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

56-2020. OBJET : Décision Modificative 01

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire les modifications suivantes au budget 2020 de la commune afin de réaliser des écritures d'ordre budgétaire.

Dépenses d'investissement :

- | | |
|---------------|------------|
| - C/2151-040: | - 25.000 € |
| - C/21534: | - 37.500 € |
| - C/1641: | + 24.500 € |

- C/2152 opération 1807: + 10.000 €
- C/21318 opération 1901 : + 28 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative de crédits.

57-2020. OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires – résultats de la consultation

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.29 %

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.83 %

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité / et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.61 %

Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0.14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions et résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de et les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le Conseil Municipal **CHARGE** Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le Conseil Municipal **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

58-2020. OBJET : Projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la CCCE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,

Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 25 septembre 2020, sollicitant la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'élaboration d'un pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission, ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant cet exposé,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

59-2020. OBJET : Fixation d'une amende forfaitaire pour les dépôts sauvages

Face à la recrudescence de dépôts de déchets sauvages et illicites, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants. Cette amende viendrait en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu.

Montant de l'amende : 1 500 €

Après avoir entendu le rapport du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants. Cette amende viendra en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu.
- Fixer le montant de l'amende administrative à 1 500 € pour les contrevenants.
- Charger le Maire d'établir tous les arrêtés et autres documents se rapportant à la présente décision.

60-2020. OBJET : Modification du temps de travail de l'agent technique à disposition des écoles **maternelles**

Le Maire expose :

Face à l'augmentation des effectifs en classe maternelle d'une part et à la crise sanitaire d'autre part, l'agent technique en place n'arrive plus à assumer toutes ses fonctions au sein de l'école au niveau du nettoyage et de la désinfection des locaux/matériel. Il devient impératif d'augmenter momentanément la durée hebdomadaire de travail afférente à son contrat de travail.

La durée hebdomadaire de travail actuelle étant de 27 heures par semaine (planning annualisé pour paie de 24/35^{ème}), il convient de l'augmenter à 30 heures par semaine (planning annualisé pour paie de 27/35^{ème}) réparties sur quatre jours soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi modifiables en fonction des besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du temps de travail de l'agent technique mise à disposition des écoles maternelles.

61-2020. OBJET : Demande de subvention au titre des fonds de concours – Acquisition d'un tracteur KUBOTA

La commune a pour projet d'acquérir un nouveau tracteur pour le service technique.

Monsieur le Maire suggère de solliciter une aide financière au titre des fonds de concours auprès de la CCCE.

Le coût global de cet achat est estimé à 30 420,00 € HT soit 36 504,00€ TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT	Subventions	Pourcentage d'attribution	Montant attendu HT
30 420,00 €	Fonds de concours	50,00%	15 210,00 €
30 420,00 €	Autofinancement	50,00 %	15 210,00 €
	Total financement	100,00%	30 420,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la demande de subvention adressée à la CCCE à hauteur de 50% soit un montant de 15 210,00 €.

62-2020. OBJET : Demande de subvention au titre des fonds de concours – Réfection des peintures, volets et mobilier de la Salle du **Conseil Municipal**

La commune a pour projet de repeindre la salle du Conseil Municipal, de la sécuriser en installant des moteurs électriques pour la fermeture des volets et de la moderniser en acquérant du nouveau mobilier.

Monsieur le Maire suggère de solliciter une aide financière au titre des fonds de concours auprès de la CCCE

Le coût global de ces achats est estimé à 12 183.81 € HT soit 14 620.57 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT	Subventions	Pourcentage d'attribution	Montant attendu HT
12 183.81 €	Fonds de concours	50,00%	6 091.90 €
12 183.81 €	Autofinancement	50,00 %	6 091.91 €
	Total financement	100,00%	12 183.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la demande de subvention adressée à la CCCE à hauteur de 50% soit un montant de 6 091.90 €.

63-2020. OBJET : Demande de subvention au titre des fonds de concours – Acquisition de rayonnages pour l'Atelier Municipal

La commune a pour projet d'aménager l'atelier municipal en y installant des rayonnages afin de faciliter le rangement des divers outillages.

Monsieur le Maire suggère de solliciter une aide financière au titre des fonds de concours auprès de la CCCE.

Le coût global de ces achats est estimé à 7 000.00 € HT soit 8 400.00 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT	Subventions	Pourcentage d'attribution	Montant attendu HT
7 000.00 €	Fonds de concours	50,00%	3 500.00 €
7 000.00 €	Autofinancement	50,00%	3 500.00 €
	Total financement	100,00%	7 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la demande de subvention adressée à la CCCE à hauteur de 50% soit un montant de 3 500.00 €.

Vu par Nous, Bertrand MATHIEU, Maire de la commune d'Escherange.

Pour être affiché le 05 novembre 2020

A la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.